

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE: Fourniture de peinture et revêtements divers pour murs et sols pour chantiers de bâtiment pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 44800000-8

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : commune de Tournefeuille, 31170
Services TECHNIQUES

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum en quantité, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, mono attributaire.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : fourniture de peintures et revêtements divers pour mur et sol.

Montant maximum annuel : 40 000 € HT.

La prestation comprendra la livraison des articles, le contrôle, la ventilation des articles.

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE: 4 ans à compter de sa notification
Date prévisionnelle du début des fournitures : juillet 2017

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou par Chorus pro.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Un **mémoire technique** qui comprendra les éléments suivants :

- La description des modalités de prise en charge des commandes et livraisons
- Catalogue et tarif public
- fiches techniques accompagnés des certificats et labels détenus
- Les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations de fourniture.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

1. prix des fournitures : pondération 70
2. Etendue de la gamme : pondération 20
3. Cout de fonctionnement (proximité du magasin) : pondération 10

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ :

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

Thierry NOVIER : téléphone 05 61 15 93 80 - télécopie : 05 61 15 93 81

e-mail : dst@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES OFFRES DEPOSEES OU ENVOYEES :

Mairie de Tournefeuille – M. Le Maire - Services techniques – 4 rue Colbert – 31170Tournefeuille

Tel : 05.61.15.93.80

www.achatpublic.com

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché de fourniture de peinture et revêtements divers** »

ACCORD-CADRE N° : 2017- 30 TECH M12

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 13 juin 2017

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 10 juillet 2017 à 16h00

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Numéro de l'accord-cadre : 2017 - 30 TECH M12

**ACCORD-CADRE
DE FOURNITURES DE PEINTURES ET REVÊTEMENTS
DIVERS POUR MURS ET SOLS
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

2017 - 2021

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80
DU DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 10 JUILLET 2017 à 16H

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ OU ACCORD-CADRE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

Adresse (siège social):.....

.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 13 juin 2017,
Ayant pour objet un accord cadre de fourniture de peinture et revêtements divers pour murs et sols pour chantiers de bâtiment de la ville de Tournefeuille, n° 2017 -30 TECH M12,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture de peinture et revêtements divers pour murs et sols pour chantiers de bâtiment pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 44800000-8

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, à bons de commande avec montants maximum annuels.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché ou accord-cadre.

ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 –3 PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Bordereau de prix unitaires)
- Le DQE (devis quantitatif estimatif) fictif (pour la comparaison des offres)

- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Le catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur devra obligatoirement être joint à la proposition du fournisseur sous peine d'irrecevabilité de l'offre ainsi que toutes les références et rabais consentis.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre à bons de commande comprend un lot unique avec montants maximum annuel.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison ou autres frappant obligatoirement la prestation de distribution.

Les prix du bordereau des prix unitaires et du catalogue présenté sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la première période contractuelle de douze mois.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

L'offre est exprimée en euros.

Montant annuel maximum : 40 000 € HT

Le fournisseur devra remettre un **tarif catalogue** regroupant toutes les fournitures disponibles et non demandées sur le bordereau des prix unitaires sur lequel devra apparaître le rabais consenti sur le tarif catalogue.

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

REVISION DES PRIX

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois.

Les prix fermes sont révisibles dans les conditions définies ci-dessous.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2017, ce mois est appelé « mois zéro ».

Le coefficient Cn à appliquer pour la révision de prix est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de demande de révision)

L'index de référence I pour la révision annuelle, publié à l'INSEE et au Moniteur des Travaux Publics est l'index INSEE : index **BT 46** soit « Peinture, tenture, revêtements muraux »

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de d'exécution concernée.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé :

- soit par application des prix du bordereau des prix unitaires (joint en annexe),
- soit par application des prix net consenti à la Ville par article du catalogue (joint en annexe),
- soit par application des prix du tarif fournisseur sur lesquels seront appliqués les rabais consentis par famille.

Chaque bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, indiquera le délai d'exécution, le lieu d'exécution et le montant de la prestation à exécuter.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des matériels dans le mémoire technique.

DELAIS DE LIVRAISON GARANTIS PAR LE CANDIDAT : _____

Le candidat s'engage à respecter ce délai pendant la durée totale de l'accord-cadre. Ce délai deviendra un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

Les prestations attendues et leur modalité d'exécution sont indiquées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix unitaires.

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation. L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la Mairie de Tournefeuille.

Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution de l'accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l'objet de l'accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite du maximum annuel.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par chorus pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes de reconduction éventuelle des marchés subséquents).

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées
- le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du :

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement pour un montant annuel maximum de 40 000.00 € HT.

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PEINTURE ET
REVETEMENTS DIVERS POUR MURS ET SOLS**

2017 – 2021

N° DE L'ACCORD-CADRE :

2017-30 TECH M12

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES 4

- 1.1 – OBJET
- 1.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS
- 1.3 – DUREE
- 1.4 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE 5

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION OU DE LIVRAISON 6

- 3.1 – DELAI DE BASE
- 3.2 – PROLONGATION DES DELAIS

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 6

- 4.1 – DISPOSITIONS GENERALES
- 4.2 – CONDITIONS DE LIVRAISON
- 4.3 – FORMATION DU PERSONNEL

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ET ADMISSION 6

- 5.1 – OPERATIONS DE VERIFICATION
- 5.2 – ADMISSION

ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS 7

- 6.1 – GARANTIE TECHNIQUE
- 6.2 – MAINTENANCE ET EVOLUTION TECHNOLOGIQUE

ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES 7

ARTICLE 8 : AVANCES 7

ARTICLE 9 : PRIX DE L'ACCORD-CADRE 7

- 9.1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES
- 9.2 – VARIATIONS DANS LES PRIX

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES 8

10.1 – ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS

10.2 – PRESENTATIONS DES DEMANDES DE PAIEMENTS

10.3 – MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 11 : PENALITES 9

11.1 – PENALITES DE RETARD

11.2 – PENALITES D'INDISPONIBILITE

ARTICLE 12 : ASSURANCES 10

ARTICLE 13 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE 10

ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE 10

ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. FOURNITURES COURANTES ET SERVICES 11

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 Objet de l'accord cadre:

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques des produits, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties de livraison proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent la fourniture de peinture et revêtements divers pour murs et sols pour chantiers de bâtiment pour la ville de Tournefeuille.

CPV : 44800000-8

Il est expressément demandé de joindre les fiches techniques et de sécurité des différents produits du DQE, certificats et labels éventuellement détenus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

Accord cadre à bons de commande :

Les prestations du marché feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec maximum annuel de **40 000,00€ HT** passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant maximum en euros, prévu pour la période initiale d'exécution de douze mois, sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

1.2 Décomposition en tranches et lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Montant maximum annuel **40 000,00€ HT**

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché ou accord-cadre.

1.3 Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

1.4 Accord cadre à bons de commande :

Les quantités figurant sur les bordereaux de prix et devis ne sont données qu'à titre indicatif et le fournisseur ne sera en aucun cas admis à réclamer une indemnité quelconque en raison des quantités à fournir en plus ou en moins qui pourront exister entre ces indications et les fournitures, réellement commandées.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, monsieur le Maire, les Directeurs généraux des services, le Directeur des Finances ou le Directeur des Services Techniques au fur et à mesure des besoins, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des fournitures livrées ou emportées,
- le N° du marché ou accord-cadre
- les délais de livraison,
- les lieux et modalités d'exécution des prestations,
- le montant estimatif du bon de commande,
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations (délai de disponibilité).

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur C. ROCHER Directeur Financier, Monsieur T. NOVIER Directeur des Services Techniques.

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) *Pièces particulières* :

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- le bordereau des prix unitaires,
- le détail estimatif comparatif,
- le mémoire technique du candidat comprenant les caractéristiques techniques des fournitures
- un catalogue illustré accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consentis ;

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

B) Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.1.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché.

Chaque soumissionnaire devra prévoir dans son dossier outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, un % de rabais sur l'ensemble de son catalogue.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.4 du présent C.C.P.

Le point de départ du délai d'exécution est le jour de la réception du bon de commande par le titulaire, qu'il soit transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail.

3.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 13.3 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le représentant du pouvoir adjudicateur, notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de l'accord-cadre.

L'accord cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

La prestation couvre les prestations suivantes :

- Conseil
- Prise de commande et suivi des commandes
- Fourniture

- Livraison sur site
- La garantie
- Le service après-vente : suivi de livraison, échange et reprise, suivi des anomalies

Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son catalogue illustré et son catalogue tarif public en vigueur lors du dépôt des offres.

Si pendant le déroulement du marché ou accord-cadre, des achats d'articles non prévus dans le bordereau estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces articles seraient alors commandés sur la base du catalogue annuel.

Chaque soumissionnaire devra prévoir sur l'acte d'engagement outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix, la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur le catalogue. Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution du marché ou accord-cadre.

Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant au tarif en vigueur au jour de la soumission, ou au jour de la reconduction éventuelle du présent marché, diminué de la remise mentionnées aux bordereaux de prix du présent accord-cadre.

La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission.

4.2 Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G-F.C.S.

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

La fourniture commandée doit être livrée accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront intégrés au prix unitaires des marchandises (les prix indiqués sont FRANCO de port) **quel que soit le montant de la commande.**

La prestation comprend la fourniture et la livraison intégrant le transport avec toutes les sujétions qui y sont afférentes (emballage, manutention, déballage, stockage et protection provisoire si nécessaire).

Tout article fourni sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

4.3 Formation du personnel

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du présent accord-cadre.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux dispositions du C.C.A.G-F.C.S

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications de l'accord-cadre ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché ou accord-cadre, sur simple demande verbale de la responsable de la ville de Tournefeuille ou de son représentant, rappelée sur le duplicata du bon de livraison conservé par l'entreprise. Les produits refusés seront tenus à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les huit jours, en cas de non retrait dans ce délai, ils sont réputés abandonnés par le fournisseur.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin.

5.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Article 6 : Nature des droits et obligations

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

6.1 Garantie technique

Les prestations sont garanties pendant 1 an à compter du jour de leur admission, conformément aux dispositions de l'article 28 du C.C.A.G-F.C.S

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

6.2 Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avances

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire (le montant minimum annuel est inférieur à 50000€ HT).

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 9 : Prix de l'accord cadre

9.1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prix des fournitures sont établis à partir du tarif catalogue public HT du titulaire à la date de notification de la commande.

Ils correspondent :

1. en priorité, à ceux du Bordereau des prix pour les fournitures récurrentes,
2. et, pour les autres produits (ne figurant pas au bordereau), aux prix remise déduite du (des) catalogue(s) du titulaire(s).

Le Titulaire s'engage à faire bénéficier à la ville de Tournefeuille de promotions ponctuelles lorsque celles-ci seront plus avantageuses pour la ville que l'application des prix du bordereau ou du prix catalogue remise déduite.

Les remises proposées sont réputés fermes et définitives pour la durée du marché.

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois (ni révisables, ni actualisables pour la durée initiale d'exécution de douze mois de l'accord-cadre).

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

9.2 Variations dans les prix

A l'issu du délai initial d'exécution de douze mois, les répercussions sur les prix de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après sur demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

9.2.1 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2017 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

9.2.2 Modalités des variations des prix

En cas de reconduction, les prix seront révisables 1 fois par an, par application d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n (correspondant au mois du dernier indice connu à la date de la demande de révision)

9.2.3 Choix des index de référence

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics est l'index :

- **BT 46 « Peinture, tenture, revêtements muraux »**

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 5 % maximum l'an.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G-F.C.S par mandat administratif (**une facture par bon de commande émis**)

10.2 Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies **mensuellement**, un original et deux copies, et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de l'accord-cadre, ou du marché, et du bon de commande,
- le nom et adresse du créancier,
- le n° SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- la fourniture livrée,
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE**

10.3 Mode de règlement

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes de 12 mois suivantes).

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Article 11 : Pénalités

11.1 Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14 du C.C.A.G-F.C.S s'appliquent.

11.2 Pénalités d'indisponibilité ou défaut d'exécution

Il est prévu une pénalité d'indisponibilité en cas de constats répétés d'indisponibilité des fournitures : plus de trois constats dans une période de douze mois courants.

Cette pénalité sera d'un **montant forfaitaire de 50 €** (cinquante euros) applicable directement sur les factures à régler sur simple décision du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où le titulaire du marché, ou de l'accord-cadre n'aurait pas complété, amélioré, renouvelé selon le délai indiqué une exécution refusée, la ville de Tournefeuille se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix ou de procéder à l'application d'une pénalité de **50 euros par jour de retard** pour défaut d'exécution.

Pour des exécutions incomplètes ou pour des fournitures ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de fourniture de remplacement; sur la partie concernée.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités.

Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Article 13 : Résiliation du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Dans le cas où l'approvisionnement de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation

Article 14 : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 : Dérogations au C.C.A.G Fournitures Courantes et Services

L'article 3.2 déroge à l'article 13.3 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 5.2 déroge à l'article 23 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 11 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A Tournefeuille, le

***Lu et approuvé
(Signature)***

ANNEXE 2

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Famille	Désignation produits	Conditionnement	Unité	Densité	Rendement	Tarif fabricant HT	Remise	Prix unitaire HT	
LES PEINTURES									
1	Impression universelle glycérophthalique famille 1 classe 4 A	2,5 litres	U						
	Impression universelle aux résines acryliques famille 1 classe 7 B2	15 litres	U						
	MAT à plafond résines acryliques famille 1 classe 7 B2	2,5 litres	U						
	SATINE glycérophthalique tendue famille 1 classe 4 A	15 litres	U						
	BRILLANTE laquée glycérophthalique tendue Famille 1 classe 4 A	2,5 litres	U						
	ANTIROUILLE finition brillante glycérophthalique fam 1 class 4 A	15 litres	U						
	LASQUE bois glycéro immon micro poreuse imprégnation Mat satine Fam 1 classe 4 A	1 litres	U						
	VERNIS uréthane satin famille 1 classe 4 A	5 litres	U						
	VERNIS uréthane brillant famille 1 classe 4 A	1 litres	U						
	VERNIS acrylique polyurethane satin fam 1 classe 6A	5 litres	U						
	VERNIS acrylique polyurethane brillant fam 1 classe 6A	1 litres	U						
	FACADE aux copolymères acryliques Famille 1 classe 7 B2	5 litres	U						
	SOLS résines acryliques modifiés famille 1 classe 4 A	2,5 litres	U						
			15 litres	U					

N° Famille	Désignation produits	Conditionnement	Unité	Densité	Rendement	Tarif fabricant HT	Remise	Prix unitaire HT
2	<u>LES PEINTURES SPECIALES</u>							
3	<u>PRODUITS DIVERS</u>							
	Revêtement muraux toile verre tressé 110g/m2 en rouleaux de 50 m2	rouleau 50 m2	U					
	Toile verre chevron 120g/m2 en rouleau de 50 m2	rouleau 50 m2	U					
	COLLES polyvalente pour revêtement mural	5 kg	U					
		15 kg	U					
	COLLES pour papier peint léger	5 kg	U					
		15 kg	U					
	Enduit de rebouchage rapide en poudre	5 kg	U					
		15 kg	U					
	Sol PVC Acoustique U3P3 en les de 2m type Sarlon Traffic ou similaire		m2					
	Dalles Plastiques 50*50 U3P3 type Colomousse Traffic ou similaire	carton de 6 m2	m2					
	Colle pour sol	25 kg	U					
	WHITE SPIRIT	200 litres	U					
	Chiffon coton blanc		U					
	Cutters 9,5 mm		U					
	Cutters 18 mm		U					
	Pinceaux queue morue N° 20		U					
	Pinceaux queue morue N° 30		U					
	Pinceaux queue morue N° 40		U					
	Pinceaux queue morue N° 50		U					
Pinceaux queue morue N° 60		U						
Pinceaux queue morue N° 70		U						
Pinceaux queue morue N° 80		U						
Queue à vernir N° 50		U						
Queue à vernir N° 70		U						
Queue à laquer		U						

N° Famille	Désignation produits	Conditionnement	Unité	Densité	Rendement	Tarif fabricant HT	Remise	Prix unitaire HT
	Pouce rechampir N° 0		U					
	Pouce rechampir N° 2		U					
	Pouce rechampir N° 4		U					
	Pouce rechampir N° 6		U					
	Pouce rechampir N° 8		U					
	Brosse spalter		U					
	Lames Scraper		Etui					
	Riflard de peintre		U					
	Couteau à enduire		U					

III - DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

N° Fam	Désignation produits	Conditionnement préconisé	Unité	Quantité / conditionnement	Rendement	Conditionnement proposé	PRIX UNITAIRE HT REMISE DEDUITE	TOTAL HT
1	<u>LES PEINTURES</u>							
	Impression universelle aux résines acryliques famille 1 classe 7 B2 ECOLABEL	2,5 litres	U	10				- €
		15 litres	U	5				- €
	SATINE glycérophtalique tendue famille 1 classe 4 A	2,5 litres	U	10				- €
		15 litres	U	5				- €
	ANTIROUILLE finition brillante glycérophtalique fam 1 class 4 A	2,5 litres	U	10				- €
		15 litres	U	5				- €
	LASURE bois finition micro poreuse imprégnation Mat satine Fam 1 clas 4 A ECOLABEL	1 litres	U	20				- €
		5 litres	U	10				- €
	VERNIS uréthane satin famille 1 classe 4 A	1 litres	U	20				- €
		5 litres	U	10				- €
	VERNIS uréthane brillant famille 1 classe 4 A	1 litres	U	20				- €
		5 litres	U	10				- €
	VERNIS acrylique polyurethane satin fam 1 classe 6A	1 litres	U	20				- €
		5 litres	U	10				- €
	VERNIS acrylique polyurethane brillant fam 1 classe 6A	1 litres	U	20				- €
		5 litres	U	10				- €
2	<u>LES PEINTURES SPECIALES</u>							
	PEINTURE glycéro accrochage alu-zinc-galvanisé	15 litres	U	2				- €
3	<u>PRODUITS DIVERS</u>							
	Revêtement muraux toile verre tressé 110g/m2 en rouleaux de 50 m2 traité novélio	rouleau 50 m2	U	10				- €
	Toile verre chevron 120g/m2 en rouleau de 50 m2 traité novélio	rouleau 50 m2	U	10				- €
	maille cleaner 50m*1m 135 gr	rouleau 50 m2	U	10				- €
	COLLES polyvalente pour revêtement mural	5 kg	U	20				- €
		20 kg	U	10				- €
	Enduit de rebouchage rapide en poudre	5 kg	U	20				- €
		15 kg	U	10				- €
	Sol PVC Acoustique U3P3 en les de 2m type Sarlon Traffic ou similaire		m2	50				- €
	Dalles Plastiques 50*50 U3P3 type Colomousse Trafic ou similaire	carton de 6 m2	m2	50				- €
	Colle pour sol	25 kg	U	10				- €
	WHITE SPIRIT	200 litres	U	5				- €
	Chiffon coton blanc		U	10				- €
	Queue à vernir N° 50		U	10				- €

N° Fam	Désignation produits	Conditionnement préconisé	Unité	Quantité / conditionnement	Rendement	Conditionnement proposé	PRIX UNITAIRE HT REMISE DEDUITE	TOTAL HT
	Queue à vernir N° 70		U	10				- €
	Pouce rechargir N° 0		U	10				- €
	Pouce rechargir N° 2		U	10				- €
	Pouce rechargir N° 4		U	10				- €
	Pouce rechargir N° 6		U	10				- €
	Pouce rechargir N° 8		U	10				- €
	Brosse spalter		U	10				- €
	Lames Scrapper		ETUI	10				- €
	Riflard de peintre		U	10				- €
	Couteau à enduire inox n°18		U	10				- €

TOTAL H. T.

T.V.A.

TOTAL T. T. C.

Le Candidat ⁽¹⁾
A le.....

⁽¹⁾ Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"

I I- BORDEREAU DE PRIX PEINTURE PAR FAMILLE DE PRODUITS

N° Famille	Désignation des familles	REMISE EN % SUR LE TARIF PUBLIC CATALOGUE DU TITULAIRE H.T.
1	LES PEINTURES	
2	LES PEINTURES SPECIALES	
3	LES PRODUITS DIVERS	

Le Candidat

A le.....

(Cachet et signature)

I - BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires, dans le tableau suivant, doivent correspondre au conditionnement préconisé (au cas où le conditionnement proposé par le candidat serait différent du conditionnement préconisé)

N° Fam	Désignation produits	Condit. Préconisé	Unité	Densité	Rendement	Condit. Proposé	PRIX UNITAIRE HT REMISE DEDUITE
1	<u>LES PEINTURES</u>						
	Impression universelle aux résines acryliques famille 1 classe 7 B2 ECOLABEL	2,5 litres	U				
		15 litres	U				
	Impression universelle glycérophtalique famille 1 classe 4A	2,5 litres	U				
		15 litres	U				
	SATINE glycérophtalique tendue famille classe 7B2	2,5 litres	U				
		15 litres	U				
	ANTIROUILLE finition brillante glycérophtalique fam 1 class 4 A	2,5 litres	U				
		15 litres	U				
	LASURE bois finition micro poreuse imprégnation Mat satin Fam 1 clas 4 A ECOLABEL	1 litres	U				
		5 litres	U				
	VERNIS uréthane satin famille 1 classe 4 A	1 litres	U				
		5 litres	U				
	VERNIS uréthane brillant famille 1 classe 4 A	1 litres	U				
		5 litres	U				
	VERNIS acrylique polyurethane satin fam 1 classe 6A	1 litres	U				
5 litres		U					
VERNIS acrylique polyurethane brillant fam 1 classe 6A	1 litres	U					
	5 litres	U					
2	<u>LES PEINTURES SPECIALES</u>						
	PEINTURE glycéro accrochage alu-zinc-galvanisé	15 litres	U				
3	<u>PRODUITS DIVERS</u>						
	Revêtement muraux toile verre tressé 110g/m2 en rouleaux de 50 m2 traité novélio	rouleau 50 m2	U				
	Toile verre chevron 120g/m2 en rouleau de 50 m2 traité novélio	rouleau 50 m2	U				
	maille cleaner 50m*1m 135 gr	rouleau 50 m2	U				
	COLLES polyvalente pour revêtement mural	5 kg	U				
		20 kg	U				
	Enduit de rebouchage rapide en poudre	5 kg	U				
15 kg		U					

N° Fam	Désignation produits	Condit. Préconisé	Unité	Densité	Rendement	Condit. Proposé	PRIX UNITAIRE HT REMISE DEDUITE
	Sol PVC Acoustique U3P3 en les de 2m type Sarlon Traffic ou similaire		m2				
	Dalles Plastiques 50*50 U3P3 type Colomousse Traffic ou similaire	carton de 6 m2	m2				
	Colle pour sol	25 kg	U				
	WHITE SPIRIT	200 litres	U				
	Chiffon coton blanc		U				
	Queue à vernir N° 50		U				
	Queue à vernir N° 70		U				
	Pouce rechampir N° 0		U				
	Pouce rechampir N° 2		U				
	Pouce rechampir N° 4		U				
	Pouce rechampir N° 6		U				
	Pouce rechampir N° 8		U				
	Rouleau 180 - 12mm		U				
	Rouleau 180 - 20mm		U				
	Rouleau 180 - 6mm		U				
	Patte lapin laqueur		U				
	Patte lapin mousse		U				
	Patte lapin 12 mm		U				
	Brosse spalter		U				
	Lames Scraper		ETUI				
	Riflard de peintre		U				
	Couteau à enduire inox n°18		U				

Le Candidat ⁽¹⁾

A le.....

⁽¹⁾ Porter la mention manuscrite "lu et